

AGENCE FINANCIERE DE BASSIN  
"SEINE-NORMANDIE"

---

DELIBERATION N° 87-14 DU 11 JUIN 1987

RELATIVE A L'INSTITUT DE L'EAU

Sur le rapport du directeur de l'agence,

- Vu** la loi n° 64-1245 du 16.12.1964 relative au régime et à la répartition des eaux et à la lutte contre leur pollution, modifiée, notamment son article 14,
- Vu** le décret n° 66-700 du 14.09.1966 relatif aux agences financières de bassin, modifié, notamment son article 9.7°,
- Vu** la délibération du conseil d'administration du 13 février 1987,

**Considérant** les informations complémentaires obtenues notamment à l'occasion des travaux du Collège des Fondateurs,

Le Conseil d'administration de l'agence

**DELIBERE**

**Article 1 :** Le conseil d'administration confirme son accord de principe à la création d'un Institut de l'eau par le moyen d'une fusion des associations existantes, à savoir : l'AFEE, le CEFIGRE, la F.D.E.

**Article 2 :** Après avoir pris connaissance des perspectives de développement envisagées pour l'Institut, le conseil d'administration conditionne tout accroissement substantiel de la participation financière de l'agence telle qu'elle est actuellement attribuée au CEFIGRE, à la F.D.E. et à l'AFEE, à l'approbation d'un programme pluriannuel d'activités. En attendant cette approbation, il limite la participation de l'agence au budget de fonctionnement actuel augmenté au plus de 2 % en francs constants.

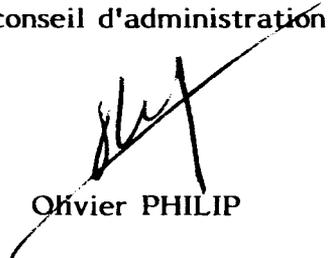
**Article 3** : Le conseil d'administration autorise le directeur à engager en 1987 la part des crédits incombant à l'agence et nécessaire à l'élaboration du programme précité et à la réalisation d'une étude de définition des structures estimée à 1 MF à répartir entre les agences (90%) et le ministère de l'Environnement (10%), soit un maximum de 350 000 F. pour l'agence "Seine-Normandie".

**Article 4** : L'accord définitif sur la participation de l'agence à la création et à la gestion de l'Institut de l'eau fera l'objet d'une délibération ultérieure du conseil d'administration.

**Le Secrétaire**  
**Directeur de l'agence**

  
Claude FABRET

**Le Président**  
**du conseil d'administration**

  
Olivier PHILIP